

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 38 (1991)
Heft: 1-2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vanche, il sera possible de renoncer à délivrer un livret de service de la protection civile aux personnes nouvellement incorporées qui ne devraient pas être convoquées. Pour les cadres, les obligations découlant de l'instruction restent inchangées.

Les dispositions éventuellement applicables à ce domaine dès 1995 seront arrêtées en temps utiles.

Exécution de rapports d'incorporation

Il est recommandé aux cantons d'inciter les communes à organiser, sur une base volontaire, des rapports d'incorporation. Cette tâche peut déjà être commencée en 1991. Pour autant que de tels rapports durent au moins trois heures, il est possible d'appliquer les dispositions des articles 46 à 50 de la LPCi.

Les bases légales permettant de rendre ces rapports d'incorporation obligatoires seront mises en place d'ici à 1995.

Exécution de cours d'introduction d'une semaine

Il est également recommandé aux cantons de regrouper, sur cinq journées successives, la partie générale et la partie technique du cours d'introduction,

le programme de travail comportant alors un judicieux mélange de leçons générales et de leçons techniques. Les bases légales et les programmes des cours d'introduction doivent aussi être remaniés d'ici à 1995.

Priorités fixées en matière d'incorporation et d'instruction

Même pendant la période de transition, les priorités déjà bien connues en ma-

tière d'incorporation et d'instruction continueront d'être appliquées sans changement. Ces priorités sont les suivantes:

- premièrement: cadres supérieurs et moyens jusqu'à (et y compris) l'échelon de chef d'îlot/chef de section (postes devant être occupés en permanence)
- deuxièmement: chefs d'abri
- troisièmement: autres fonctions

Fonctions appelées à disparaître des organisations de protection civile mises en place dès 1995

Dès que les fonctions appelées à être supprimées auront été désignées, les incorporations et les instructions de base concernées seront suspendues (cette suspension intervenant vraisemblablement dès 1992 ou 1993).

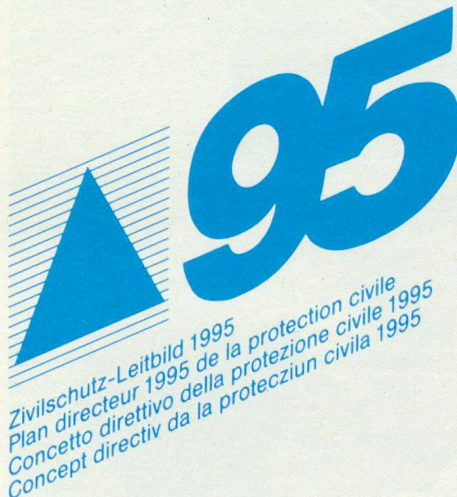
Prolongation prévue, au-delà de 52 ans, de l'obligation de servir des cadres

Pour que les fonctions de cadre puissent être exercées sans interruption pendant la période transitoire, il y a lieu de continuer d'astreindre tous les titulaires de fonction jusqu'au degré de fonction 8 y compris (chef de groupe) à servir dans la protection civile au-delà de 52 ans et ce jusqu'à la fin de l'année 1999.

Cette réglementation signifie qu'en principe les cadres concernés ne resteront membres de la protection civile qu'aussi longtemps que leur succession n'est pas assurée.

Les dispositions transitoires applicables à ce problème doivent être élaborées dans le cadre de la révision de la loi sur la protection civile.

Les effets de la réglementation envisagée sur les diverses classes d'âge des cadres sont représentés dans le tableau ci-contre. ▲



Prolongation envisagée de l'obligation de servir des cadres au-delà de l'année 1995

Année	Classes d'âge astreintes servir dans la PCI (dix dernières années)										Classes d'âge des cadres appelés à demeurer en fonction après 52 ans révolus						
1995	52	51	50	49	48	47	46	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36
1996	53	52	51	50	49	48	47	46	45	44	43	42	41	40	39	38	
1997	54	53	52	51	50	49	48	47	46	45	44	43	42	41	40		
1998	55	54	53	52	51	50	49	48	47	46	45	44	43	42			
1999	56	55	54	53	52	51	50	49	48	47	46	45	44				
2000	57	56	55	54	53	52	51	50	49	48							
2001	58	57	56	55	54	53	52	51	50	49							

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié - caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime.

Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI
Küssnacht am Rigi, Samedan

KRÜGER